

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 24 février, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Ménard, Mme Laborrier, M. Bilger, Mlle Allain, Mme Carraro, M. Pasquier, Mlle Goutodier.

Absents excusés : M. Gabis donne pouvoir à M. Simonnot ; M. Boscher donne pouvoir à Mme Arrigoni.  
Le quorum est atteint.

Mlle Goutodier est élue secrétaire de séance.

-----

Monsieur le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008 qui est adopté à l'unanimité et signé.

-----

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

**N° 01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

- **en section de fonctionnement** :
  - à 595 593,84 € de dépenses,
  - à 871 448,30 € de recettes, dégageant **un excédent de + 275 854,46 €** sans les résultats antérieurs.
  
- **en section d'investissement** :
  - à 918 741,07 € de dépenses,
  - à 667 645,65 € de recettes, dégageant **un déficit de – 251 095,42 €** sans les résultats antérieurs.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **N° 02 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2008.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard Lachenait, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	595 593,84 €	
<b>Recettes de l'exercice</b>		871 448,30 €
<b>Excédent N-1 reporté (Art 002)</b>		63 015,81 €
<b>Total des Recettes</b>		934 464,11 €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>+ 338 870,27 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	918 741,07 €	
<b>Déficit reporté</b>	91 571,00 €	
<b>Recettes de l'exercice</b>		348 850,65 €
<b>Affectation en réserves (art 1068)</b>		318 795,00 €
<b>TOTAL</b>	1 010 312,07 €	667 645,65 €
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)</b>	<b>- 342 666,42 €</b>	

### **RESTE A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 190 000 €

Recettes : 428 178 € **soit un solde positif de + 238 178 €**

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **N° 03 - REMEMBREMENT DE MONDEVILLE-VIDELLES : MODIFICATION DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX**

Vu l'article L. 127-7 du Code Rural,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son titre IV,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppression de chemins ruraux et voies communales dans le cadre du remembrement de Mondeville-Videlles.

M. le Maire donne la parole à Bernard Lachenait qui présente à l'assemblée le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan de voiries au 1/500<sup>ème</sup> de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la Commission intercommunale de Mondeville-Videlles,
- de créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau proposé,
- de supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau proposé.

### **N° 04 - FIXATION DU TARIF DES CARTES DE DÉCHÈTERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la première carte de déchèterie est délivrée gratuitement aux administrés résidant sur la Commune de Moigny-sur-École,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** à 5 euros le tarif des cartes de déchèterie en cas de renouvellement, à compter du 1er janvier 2009.

**APPROUVE** le règlement établi fixant les modalités de fonctionnement de ce service.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Communal 2009 et suivants.

## N° 06 - EXTENSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DIVERSES DE LA COMMUNE À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES POUR LE RENOUELEMENT DES CARTES DE LA DÉCHÈTERIE DE MILLY-LA-FORÊT

Monsieur le Maire met en avant le nombre croissant de demandes de renouvellement des cartes de la déchèterie de Milly-la-Forêt aux habitants de Moigny pour perte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1997 créant une régie de recettes diverses pour l'encaissement des droits de photocopies, dons divers et locations diverses,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1999 modifiant la régie de recettes diverses en y ajoutant l'encaissement du produit des cartes postales,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la régie de recettes diverses pour l'encaissement des droits de photocopies, dons divers, locations diverses et cartes postales à l'encaissement des renouvellements de cartes de déchèterie de Milly-la-Forêt,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de La Ferté-Alais,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : d'étendre la régie de recettes diverses pour l'encaissement des droits de photocopies, dons divers, locations diverses et cartes postales, à l'encaissement des renouvellements de cartes de déchèterie de Milly-la-Forêt.

Article 2 : de modifier, en conséquence, la dénomination de la régie de recettes comme suit : Régie de recettes diverses pour l'encaissement des droits de photocopies, dons divers, locations diverses, cartes postales et des renouvellements de cartes de déchèterie de Milly-la-Forêt

Article 3 : la régie de recettes encaisse le règlement des habitants de Moigny-sur-École pour le renouvellement de leur carte de déchèterie de Milly-la-Forêt dont le paiement s'effectue en numéraire contre reçu ou par chèques établis à l'ordre du Trésor Public. Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune au chapitre 70 article 70878.

Article 4 : le montant maximum mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.

Article 5 : le régisseur est tenu de verser au comptable public de La Ferté-Alais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par mois.

Article 6 : le régisseur est désigné par arrêté du Maire, sur avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : le Maire et la Trésorière de La Ferté-Alais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**N° 07 - CRÉATION D'UN VERGER DE FRUITIERS DE VARIÉTÉS ANCIENNES : demande de subvention auprès du P.N.R. du Gâtinais français**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Moigny sur Ecole peut bénéficier auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français, pour le projet de création d'un verger d'arbres fruitiers de variétés anciennes dans le cadre du programme de préservation de l'identité paysagère du Parc d'une subvention de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit 16 000 € x 50 % = 8 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Betty Laborrier qui présente, dans le détail, le projet.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver et d'améliorer les accotements du chemin dit « Chemin du Moutonnier » en créant un espace de promenade ouvert au public tout en valorisant l'espace en l'aménageant en verger dit « ouvert » de variétés anciennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** pour l'aménagement en verger « ouvert » planté sans continuité par petits tronçons sur les accotements du chemin dit « Chemin du Moutonnier » pour un montant de travaux de 16 000 € H.T., selon les modalités décrites dans le dossier technique ci-annexé.

**SOLLICITE** le concours du PNR du Gâtinais français pour les travaux cités ci-dessus, à hauteur de 50 %, soit un montant de subvention estimé à 8 000 €.

**MANDATE** le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2009.

**N° 08 – ACQUISITION DE PANNEAUX D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN VERGER DE FRUITIERS DE VARIÉTÉS ANCIENNES : demande de subvention auprès du P.N.R. du Gâtinais français**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Moigny sur Ecole peut bénéficier auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français, pour l'acquisition de panneaux d'informations dans le cadre du projet de création d'un verger d'arbres fruitiers de variétés anciennes, d'une subvention de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit 3 500 € x 50 % = 1 750 €.

Considérant que dans le cadre du projet de création d'un verger « ouvert », lieu de promenade accueillant et pédagogique, il est nécessaire d'acquérir des panneaux d'information pour un cheminement instructif et compréhensif des espèces plantées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de panneaux d'information implantés tout au long du verger « ouvert » planté sans continuité par petits tronçons sur les accotements du chemin dit « Chemin du Moutonnier », pour un montant de 3 500 € H.T., selon les modalités décrites dans le dossier technique ci-annexé.

**SOLLICITE** le concours du PNR du Gâtinais français pour les travaux cités ci-dessus, à hauteur de 50 %, soit un montant de subvention estimé à 1 750 €.

**MANDATE** le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2009.

**POINTS DIVERS**

---

Jérôme Ménard indique que certains travaux dans les écoles pendant les vacances scolaires ont été entrepris et menés à bien par l'équipe technique.

Régis Bilger informe que la Commission Jeunesse et Sports tiendra séance le mercredi 4 mars à 15 h en Mairie.

Yannick Foucher\_souhaite connaître la suite donnée au projet de réhabilitation de la Route de Boutigny.

M. Simonnot\_informe l'assemblée qu'il a reçu dernièrement M. le Maire de Boutigny afin de lui présenter le projet et d'obtenir sa collaboration. M. Redon s'est engagé à étudier le projet et à faire connaître sa décision rapidement.

Nathalie Arrigoni rappelle qu'une réunion publique a lieu mardi 2 mars 2009 à 19 h au Foyer rural de Moigny pour débattre sur l'ouverture prochaine du centre de loisirs intercommunal situé sur la commune de Milly-la-Forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30